Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 7 (1919)

Heft: 78

Buchbesprechung: Notre bibliothèque

Autor: E.Gd. / S.F.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

bliques que le Conseil d'Etat propose une loi de l'internement administratif des buveurs. L'article premier est à lui seul tout un drame: « Celui qui, par son ivrognerie habituelle, compromet sa situation ou celle des siens, doit être interné dans un établissement de relèvement pour buveurs. » On se demande à quel degré d'avilissement il faut que l'ivrogne soit descendu pour être considéré comme mûr pour l'internement? Ainsi que l'a fait remarquer M. le Dr Billeter, prévenir vaudrait mieux que guérir. Toutefois, au point où nous en sommes, le projet est déjà une heureuse hardiesse; il fera sans doute son chemin.

Il en est de même de la motion développée par M. Eymann, tendant à l'élection directe par le peuple des députés au Conseil des Etats, qui a été prise en considération à une énorme majorité.

Et puis le Conseil d'Etat demande lui-même à être déchargé des pleins-pouvoirs qui lui ont été donnés en 1914. Le vent est aux réformes démocratiques. Enflera-t-il les voiles du vaisseau du suffrage féminin? L'orientation politique du Grand Conseil, qui s'est attestée si libérale au cours de ces trois journées, est pour nous le faire croire. De même que les questions sociales qui ont été agitées dans cette intéressante session sont propres à convaincre chacun que, l'Etat, c'est aussi *nous*.

Ayons donc bon espoir. Tentons l'aventure, non avec la crispation de celui qui va au-devant d'un adversaire, mais avec l'élan de celui qui, lorsqu'on lui crie: « Qui vive? » peut répondre joyeusement: « Ami! ».

Emma Porret.

NOTRE BIBLIOTHÈQUE

G. Duchêne: *Les progrès de la législation sur le minimum de salaire.* Préface de M. Georges Renard, professeur au Collège de France. Paris, 1918. Marcel Rivière et Cie, 1 vol., 3 fr.

Peu de livres, autant que ceux de Mme Duchêne, font honneur au féminisme. Livres écrits par une femme de cœur d'abord, qui poursuit infatigablement un apostolat: l'amélioration des conditions de travail des ouvrières, et cela sous toutes les formes: création d'ateliers coopératifs, action législative, démarches auprès des pouvoirs publics, propagande dans l'opinion... Livres écrits par une femme de science ensuite, dont la documentation précise et abondante, la maîtrise du sujet, la clarté de l'exposition, la compétence en matière économique, juridique et sociale ne le cèdent en rien aux qualités des spécialistes masculins les plus éminents.

Chaque année, malgré la guerre, et le travail pratique intense de l'auteur, voit éclore un de ces livres. Le dernier paru est consacré à la question du salaire minimum. Question à l'ordre du jour un peu partout, et à laquelle le renchérissement effroyable de la vie et les transformations économiques ont donné un nouvel essor. Question d'autre part encore mal connue chez nous, beaucoup de gens voyant dans l'établissement d'un salaire minimum une réglementation étatiste et arbitraire insupportable, et non pas, ce qui est essentiellement différent, l'établissement de commissions de salaires pour chaque branche d'industrie et pour chaque région, composées de professionnels, tant patrons qu'ouvriers, et fixant temporairement le salaire minimum au-dessous duquel on ne peut descendre. Et les professions féminines étant de celles, hélas! où se rencontrent davantage le *sweating-system* et les salaires de famine, on comprend que le salaire minimum appliqué à ces professions soit une mesure d'intérêt spécialement féminin.

La première partie du volume de Mme Duchêne est consacrée à l'étude du problème, au point de vue doctrinaire d'abord, à celui des divers modes de réalisation ensuite (action professionnelle par convention syndicale, action législative par l'entremise de l'Etat ou des municipalités); puis, après avoir passé en revue les résultats obtenus et les pays où fonctionne ce système, elle aborde la question de l'action internationale absolument indispensable pour éviter la concurrence des bas salaires entre pays voisins, action internationale dont le Congrès de la paix aura certainement à s'occuper. L'énumération et la réfutation des principales objections faites au système du salaire minimum, et un aperçu des réformes obtenues depuis la guerre terminent cette première partie. La seconde contient une mine documentaire extrêmement précieuse, soit le texte intégral des lois sur le salaire minimum de 20 pays ou Etats.

On peut se rendre compte par cette succincte analyse de tout l'intérêt de ce petit volume et de toute sa valeur pour ceux que préoccupent et inquiètent les problèmes du travail. Et à ce titre, il sera une des colonnes de la bibliothèque d'une foule d'organisations sociales ou professionnelles comme de celle de toute féministe avertie et consciente de ses devoirs.

E. Gd.

La Vie suisse. Quelques notes d'une Genevoise. 3 brochures, novembre 1918 à février 1919. Attinger frères, éditeurs, Neuchâtel. La brochure: 0 fr. 75.

De ces trois brochures, signées d'initiales facilement reconnaissables pour les lecteurs de la *Gazette de Lausanne*, deux, en tout cas, *Le Frein*, et *Et nous?*, touchent directement à la question féministe vitale: les droits politiques de la femme. Ecrites d'une langue alerte, émaillées de nombreuses citations et coupures de presse, dont quelques-unes — grand honneur — sont empruntées à notre journal ou à nos écrits de propagande, elles défendent avec verve les principes qui nous sont chers. *Le Frein*, pour l'auteur, c'est l'influence de la femme électrice conservatrice, retenant le char de l'Etat lancé sur une pente révolutionnaire: théorie qui peut assurément être discutée, et d'autant plus que Mlle F. G. ne nous semble pas faire, faute sans doute d'avoir consulté les journaux de différentes opinions, la séparation, si essentielle cependant, entre le bolchévisme et le socialisme. Dans *Et nous?* l'auteur démontre, en s'appuyant sur l'exemple des Etats-Unis, l'influence que possède la femme munie du bulletin de vote pour lutter contre l'alcoolisme. Rien de très nouveau, par conséquent, pour nos lecteurs, mais d'intéressants détails et d'utiles suggestions à glaner çà et là pour une partie du grand public souvent encore peu au courant de ces problèmes.

S. F.

CORRESPONDANCE

Nyon, le 7 mars 1919.

Le *Mouvement Féministe* du 10 février 1919 contient un article sur le *Féminisme de Paul Margueritte*. L'auteur de cet article, Mlle de La Harpe, mentionne en particulier quatre revendications formulées par Paul Margueritte: protection du salaire de la femme mariée; recherche de la paternité; réglementation du travail féminin; plus de largeur dans la question du divorce.

Mlle de La Harpe néglige de dire que les réformes demandées par Paul Margueritte sont réalisées chez nous, du moins dans une large mesure. Elle laisse ainsi ses lecteurs croire que les revendications de Paul Margueritte ont, aussi en Suisse, leur raison d'être. Involontairement sans doute, peut-être par ignorance du droit, elle les induit en erreur. Il importe de les en tirer.

Le Code civil suisse, entré en vigueur le 1er janvier 1912, fait du produit du travail de la femme en dehors de son activité domestique « un bien réservé ». C'est-à-dire qu'elle conserve la propriété, l'administration et la jouissance du produit de son travail. Elle doit seulement, en tant que besoin, affecter le produit de son travail au paiement des frais du ménage. Ainsi, le Code civil suisse a donné à la femme, en ce domaine, les mêmes droits qu'à son mari.

La recherche de paternité a été instituée en Suisse par le Code civil suisse. Elle permet d'obtenir du père de l'enfant naturel des prestations pécuniaires, consistant d'une part dans une pension alimentaire mensuelle payée à l'enfant, d'autre part dans une indemnité payée à la mère à titre de dommages-intérêts, et même, le cas échéant, à titre de réparation morale; cette « réparation morale » s'élève souvent à plusieurs milliers de francs.

Enfin, dans certaines conditions prévues par la loi, l'action en recherche de paternité peut avoir pour effet de donner à l'enfant naturel le nom de son père; celui-ci n'a plus seulement une pension alimentaire à lui verser mensuellement; il a envers lui tous les devoirs d'un père à l'égard de son enfant.

Quant à la réglementation du travail féminin, elle fait l'objet de nombreuses dispositions légales. La principale d'entre elles est l'article 15 de la loi fédérale concernant le travail dans les fabriques du 23 mars 1877. Nous la citons tout entière.